

19 JUIL. 2023

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
 L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
 DE GUADELOUPE

Séance du : 03 juillet 2023
 Première convocation : 22 juin 2023
 Deuxième convocation : 29 juin 2023
 Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2023-07-81/4
 APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE
 GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU) DE L'EXERCICE 2023

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au président par le comité syndical ;
- VU l'avis de la commission Finances réunie le 27 juin 2023 ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie le 28 juin 2023.

Considérant l'exposé du Président :

Le budget supplémentaire a pour principal objectif de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de prendre en compte des opérations nouvelles en fonctionnement et investissement. Il constitue une décision de reports des résultats et des restes à réaliser de l'exercice précédent.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion du budget GEPU 2022 a permis l'arrêt des comptes.

Cet arrêt permet de dégager :

- Un résultat cumulé excédentaire de **3 794 935,00 €**
- Un solde cumulé de la section d'investissement de **63 715,50 €**

Le Budget supplémentaire 2023 du budget GEPU va permettre :

- De procéder au report des restes à réaliser du compte administratif 2022 ;
- De mettre en œuvre la décision d'affectation du résultat du compte administratif 2022 ;
- De procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

I. Section de fonctionnement

Dans le cadre du budget supplémentaire, l'affectation du résultat de l'exercice 2022 dont le montant s'élève à 3 794 935,00 € s'établit comme suit :

1. Pour le chapitre 68, la somme de 2 793 315,00 € a été affectée pour la provision de non-règlement de la participation 2022 de certains EPCI
2. La somme de 986 745,00 € est mise au titre du virement à la section de fonctionnement (chapitre 023) pour le financement des dépenses d'immobilisations.
3. Pour le reste à réaliser au chapitre 011, la somme de 14 875,00 afin de couvrir un engagement pris en 2022 pour lequel la prestation sera réalisée en 2023.

Résultat de fonctionnement à affecter	3 794 935,00 €
couverture deficit investissement	- €
Disponible pour affectation fonctionnement	3 794 935,00 €
Décision d'affectation :	3 794 935,00 €
<i>sur chapitre 011</i>	- €
<i>sur chapitre 012</i>	- €
<i>sur chapitre 014</i>	- €
<i>sur chapitre 65</i>	- €
<i>sur chapitre 66</i>	- €
<i>sur chapitre 67</i>	- €
<i>sur chapitre 68</i>	2 793 315,00 €
<i>sur chapitre 023</i>	986 745,00 €
<i>RAR chapitre 011</i>	14 875,00 €
Excédent Fonctionnement Capitalisé (1068)	- €

II. Section d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées par les restes à réaliser en recette, l'excédent de fonctionnement capitalisé, l'emprunt et le virement de la section de fonctionnement qui permettent d'assurer la couverture des restes à réaliser en dépense et des ajustements budgétaires pour un montant de 1 050 460,50 €

Recettes d'investissement (A)	1 050 460,50 €
RAR recettes	
Solde d'exécution positif	63 715,50 €
Subvention d'équipement reçue	- €
Excédent de fonctionnement capitalisé	
Virement de la section de fonctionnement	986 745,00 €
Emprunts complémentaires	- €
Dépenses d'investissement (B)	1 050 460,50 €
RAR Dépenses	- €
Emprunts complémentaires	- €
Solde d'exécution négatif	- €
Subvention d'équipement versée	- €
Dépenses immobilisations	1 050 460,50 €
Crédits disponibles investissement	- €
AJUSTEMENTS SUR OPERATIONS	- €
Reliquat disponible	- €

L'équilibre du budget supplémentaire s'établit en dépense et en recette à un montant de : **4 845 395,50€**

	BUDGET PRIMITIF 2023	BS 2023 RAR 2022	BS 2023 résultats 2022	BS 2022 Ajustements	BS 2023	DM1	TOTAL BUDGET 2023
Total des Recettes de fonctionnement	5 595 540,00 €	- €	3 794 935,00 €	- €	3 794 935,00 €	- €	9 390 475,00 €
002 Résultat de fonctionnement	0,00		3 794 935,00 €		3 794 935,00 €		3 794 935,00
013 Atténuation de charges	0,00				- €		- €
70 Produits des services	0,00	- €			- €		- €
74 dotations et participations	5 595 540,00				- €		5 595 540,00
75 autres produits de gestion courante	0,00				- €		- €
76 Produits financiers	0,00				- €		- €
77 Produits exceptionnels	0,00				- €		- €
78 Reprise sur amortissements et provisions	0,00				- €		- €
041 - Recettes opération d'ordre	0,00				- €		- €
Total Depenses de fonctionnement	5 595 540,00 €	14 875,00 €	- €	3 780 060,00 €	3 794 935,00 €	- €	9 390 475,00 €
011 Charges à caractère général	2 267 000,00	14 875,00	0,00		14 875,00	0,00	2 281 875,00
012 Charges de personnel et frais assimi	1 088 000,00	0,00	0,00		0,00	0,00	1 088 000,00
014 Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 240 540,00	0,00	0,00	986 745,00	986 745,00	0,00	3 227 285,00
68 - Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	2 793 315,00	2 793 315,00	0,00	2 793 315,00
042 - dépenses opérations d'ordre	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'investissement	2 240 540,00 €	- €	63 715,50 €	986 745,00 €	1 050 460,50 €	- €	3 291 000,50 €
R001- résultat d'investissement	0,00	0,00	63 715,50		63 715,50		63 715,50
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00		0,00		0,00		0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00				0,00		0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00				0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00				0,00		0,00
23 Immobilisations en cours	0,00				0,00		0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00				0,00		0,00
021- Virement à la section de fonctionnement	2 240 540,00		0,00	986 745,00	986 745,00		3 227 285,00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00				0,00	0,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00				0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'investissement	2 240 540,00 €	- €	- €	1 050 460,50 €	1 050 460,50 €	- €	3 291 000,50 €
D001 - Solde section d'investissement	0,00	0,00			0,00		0,00
10 dotations, fonds divers et réserve	0,00				0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00		0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement versées	0,00				0,00		0,00
16 - Remboursement d'emprunt	0,00		0,00		0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles	1 018 540,00	0,00			0,00	0,00	1 018 540,00
204 subvention d'équipements versées	0,00				0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	22 000,00	0,00	0,00	1 050 460,50	1 050 460,50	0,00	1 072 460,50
23 Immobilisations en cours	1 200 000,00				0,00		1 200 000,00
26 participations et créances rattachées à des participations	0,00				0,00		0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00				0,00		0,00
041- dépense d'ordre Investissement	0,00				0,00		0,00
TOTAL DU BUDGET	7 836 080,00 €	- €	3 858 650,50 €	986 745,00 €	4 845 395,50 €	- €	12 681 475,50 €
TOTAL DEPENSES	7 836 080,00	14 875,00	0,00	4 830 520,50	4 845 395,50	0,00	12 681 475,50
TOTAL RECETTES	7 836 080,00	0,00	3 858 650,50	986 745,00	4 845 395,50	0,00	12 681 475,50

Le Comité Syndical

Où l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 8		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	0	0

ARTICLE 1 : DE VOTER le budget supplémentaire GEPU du Syndicat :

- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par chapitre pour la section d'investissement

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le budget supplémentaire GEPU de l'exercice 2023, comme suit :

		RECETTES	DÉPENSES
Section de fonctionnement	Crédits votés en 2023	0,00	3 780 060,00
	Reste à réaliser de 2022	0,00	14 875,00
	Résultat de fonctionnement 2022 reporté	3 794 935,00	0,00
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 794 935,00	3 794 935,00
Section d'investissement	Crédits votés en 2023 (compris le compte 1068)	986 745,00	1 050 460,50
	Reste à réaliser de 2022	0,00	0,00
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	63 715,50	0,00
	TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT	1 050 460,50	1 050 460,50
TOTAL DU BUDGET		4 845 395,50	4 845 395,50

ARTICLE 3 : DE DONNER à Monsieur le Président tous pouvoirs pour l'exécution des présentes décisions.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Signature numérique de
Jean-Louis Edmond
FRANCISQUE
Le 12/07/2023 à 15:23:13
CEST
SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DE L'EAU ET
DE L'ASSAISSEMEN

Signature numérique de
Jean-Louis Edmond
FRANCISQUE
Le 12/07/2023 à 15:21:51
CEST
SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DE L'EAU ET
DE L'ASSAISSEMEN

Signature numérique de
Jean-Louis Edmond
FRANCISQUE
Le 12/07/2023 à 15:20:17
CEST
SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DE L'EAU ET
DE L'ASSAISSEMEN